

– Nota : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique et dans le seul but de ne pas alourdir le texte. –

CONCOURS RECHERCHE DU NOUVEAU PRÉSIDENT-DIVERTISSEMENT GÉNÉRAL / DE LA NOUVELLE PRÉSIDENTE-DIVERTISSEMENT GÉNÉRALE DE TOYS“R”US CANADA

Règlement du concours

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER. LE FAIT DE FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA ET N'INFLUENCERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE PRÉSENT CONCOURS.

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CONCOURS, UN PARTICIPANT (TEL QUE DÉFINI À LA RÈGLE 3) DOIT : (I) ÊTRE UN RÉSIDENT DU CANADA AYANT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS SA PROVINCE OU SON TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE SA PARTICIPATION; ET (II) ÊTRE LE PARENT, TUTEUR LÉGAL OU REPRÉSENTANT AUTORISÉ D'UN CANDIDAT ADMISSIBLE (TEL QUE DÉFINI À LA RÈGLE 3) QUI EST ÂGÉ ENTRE 9 ET 12 ANS À COMPTER DU 14 JUILLET 2020.

EN S'INSCRIVANT À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT ADMISSIBLE (EN SON NOM ET AU NOM DU CANDIDAT) INDIQUE SON ACCORD TOTAL ET INCONDITIONNEL QUE LE PARTICIPANT ADMISSIBLE A LU ET ACCEPTE DE SE CONFORMER À CE RÈGLEMENT DE CONCOURS OFFICIEL ET D'Y ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ (LE « **RÈGLEMENT OFFICIEL** »). LES DÉCISIONS DU COMMANDITAIRE CONCERNANT TOUS LES ASPECTS DE CE CONCOURS (TELS QUE DÉFINIS CI-DESSOUS À LA RÈGLE 1) SONT FINALES ET EXÉCUTOIRES SANS DROIT D'APPEL.

1. COMMANDITAIRE ET PÉRIODE DU CONCOURS : Le concours « Recherche du nouveau président-divertissement général / de la nouvelle présidente-divertissement générale de Toys“R”Us Canada » (le « **concours** ») est commandité par Toys“R”Us (Canada) ltée (le « **commanditaire** »). Le concours commence à 0 h 01, heure de l'Est (« **HE** ») le 14 juillet 2020 et se termine à 23 h 59 HE le 7 septembre 2020 (la « **période du concours** »). Le gagnant potentiel (tel que défini à la règle 2) sera sélectionné conformément à ce règlement officiel le 18 novembre 2020 à 12 h 01 HE à Concord, en Ontario.

2. GRAND PRIX : Un (1) gagnant potentiel (« **Gagnant** ») du grand prix (le « **grand prix** »), sélectionné parmi jusqu'à dix (10) finalistes (les « **finalistes** ») sera offert un contrat d'un (1) an avec Toys“R”Us (Canada) ltée en tant que président-divertissement général, sous réserve de certaines conditions telles qu'établies par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion. Le grand prix sera constitué d'une combinaison de jouets et de paiement monétaire selon le nombre d'apparitions et/ou d'autres activités publicitaires ou promotionnelles auxquelles le gagnant participe (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion). Le grand prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut pas être transféré, cédé ou autrement converti en argent comptant. La valeur approximative au détail du grand prix est de 10 000 \$ CA. Le grand prix peut être considéré comme revenu imposable et le commanditaire sera en droit de déduire ce montant tel que requis par la loi. Les tâches du gagnant pourraient inclure, mais sans s'y limiter, participer à des séances de formation et de préparation pour des apparitions médiatiques, agir en tant qu'un porte-parole de Toys“R”Us Canada, figurer dans des vidéos en ligne et promotionnelles, et assister à des événements caritatifs et autres. Un parent, tuteur légal ou représentant autorisé agissant en tant que chaperon désigné doit : (i) être disponible pour accompagner le gagnant dans toutes les activités (incluant voyager, le cas échéant) nécessaires en tant que « président-divertissement général » (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); et (ii) aider le gagnant à se préparer pour les entrevues et les autres activités ou occasions promotionnelles.

3. ADMISSIBILITÉ : Pour participer au concours, une personne (un « **participant** ») doit être un résident du Canada qui, au moment de sa participation, est : (i) majeur dans sa province ou son territoire de résidence; et (ii) le parent, tuteur légal ou représentant autorisé d'un enfant âgé entre neuf (9) et douze (12) ans à compter du 14 juillet 2020 (le « **candidat** »).

Un participant admissible ne doit pas être (et cela pendant une période d'au moins un an avant le moment de son inscription) un employé, un représentant ou un agent du commanditaire, de sa société mère, ses filiales, ses fournisseurs de prix, ses agences publicitaires ou promotionnelles et tout autre individu ou entité impliqués dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'évaluation ou le traitement du concours (collectivement avec le commanditaire, les « **parties du concours** »). Tous les participants admissibles doivent aussi ne pas être un membre de la famille immédiate, ou ne pas partager le même domicile de toute partie du concours. Dans ce règlement officiel, « membre de la famille immédiate » signifie la mère, le père, le frère, la sœur, la fille, le fils et le conjoint en droit ou de fait.

Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. La participation constitue le plein accord sans réserve du participant admissible (en son propre nom et au nom du candidat) pour se conformer et à être juridiquement lié à ce règlement officiel ainsi qu'aux décisions du commanditaire, qui sont finaux et exécutoires en toutes matières relatives au concours, sans droit d'appel.

4. PARTICIPATION AU CONCOURS ET EXIGENCES CONCERNANT LA VIDÉO : Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Le fait de faire un achat n'augmentera et n'influencera pas de quelque façon vos chances de gagner. Pour participer, un participant admissible doit visiter toysrus.ca/recherchePDG (le « **site Web** ») durant la période du concours et obtenir un formulaire de participation officiel. Ensuite, le participant admissible doit remplir entièrement le formulaire de participation officiel avec tous les renseignements requis – dont : (i) le nom complet du participant admissible, son adresse personnelle, son numéro de téléphone à domicile et son adresse de courriel principale; (ii) le nom complet et la date de naissance du candidat admissible; et (iii) un hyperlien (« **hyperlien** ») à la vidéo du participant admissible (tel que défini ci-dessous). Le participant admissible doit ensuite soumettre le formulaire de participation officiel afin d'être admissible à une (1) participation (chacune, une « **participation** ») et collectivement, les « **participations** »).

Le participant admissible doit réaliser une vidéo (la « **vidéo** ») d'une durée entre une (1) et deux (2) minutes. Une vidéo dont la durée est de moins d'une (1) minute ou de plus de deux (2) minutes sera considérée inadmissible.

La vidéo doit mettre en avant les raisons pour lesquelles le candidat estime qu'il devrait être le prochain « président-divertissement général » et doit souligner : (i) pourquoi le candidat admissible est passionné de jouets; et (ii) le jouet, le gadget ou le jeu préféré du candidat. Bien qu'il ne s'agisse

pas d'une exigence, les candidats admissibles qui parlent couramment le français et l'anglais sont encouragés à s'exprimer dans les deux langues officielles dans leur vidéo afin de démontrer comment ils pourraient adéquatement représenter Toys"R"Us dans les deux langues.

La vidéo doit être publiée par le participant admissible sur une plateforme de média social (chacune, une « **plateforme sociale** ») avec le mot-clic #RECHERCHEPDG. Le participant admissible est exclusivement responsable de s'assurer que : (i) la vidéo est conforme aux modalités, règles, politiques et directives qui s'appliquent de la plateforme sociale utilisée (les « **règles de la plateforme sociale** »); et (ii) le participant admissible a configuré ses paramètres de sécurité de son compte sur la plateforme sociale de façon que le commanditaire puisse visionner la vidéo. Le participant admissible sera tenu de fournir un hyperlien à la vidéo dans le formulaire de participation officiel. Le commanditaire ne sera pas tenu responsable pour toute incapacité à visionner la vidéo en raison de la configuration des paramètres de sécurité du participant admissible ou autrement.

Voir la règle 5 pour des exigences supplémentaires concernant la vidéo. Toute vidéo qui ne répond pas aux exigences ou qui n'est autrement pas conforme à ce règlement officiel ou aux règlements officiels des plateformes sociales fera l'objet d'une disqualification à la seule et absolue discrétion du commanditaire.

Le concours n'est d'aucune façon commandité, endossé ou administré par une plateforme sociale. Chaque plateforme sociale est par les présentes complètement exonérée de toute responsabilité par chaque participant admissible (en son nom et au nom du candidat admissible) à ce concours. L'ensemble des questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doit être adressé au commanditaire et non pas à une plateforme sociale.

Il y a une limite d'une (1) participation par participant admissible, par candidat durant la période du concours. Cela signifie qu'un même participant admissible peut soumettre une (1) vidéo pour chaque candidat admissible à sa charge et tant que parent, tuteur légal ou représentant autorisé – à condition que : (i) chaque candidat admissible réponde aux exigences en matière d'admissibilité établies dans ce règlement officiel; et (ii) que la vidéo en relation à chaque candidat admissible soit unique et originale (par exemple, vous ne pouvez pas soumettre la même vidéo pour chaque candidat admissible).

Tous les candidats, soumissions, vidéos, hyperliens, et participants peuvent faire l'objet d'une vérification à tout temps et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, d'une nomination, des documents de nomination et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer le présent concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais indiqués par le commanditaire pourrait entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins du présent concours sera le ou les dispositifs de comptabilisation du temps du commanditaire.

Les parties du concours et chacun de leur agent, employé, directeur, successeur et ayant droit respectif (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables, et n'acceptent aucune obligation de quelque nature que ce soit en lien avec toute participation, vidéo, hyperlien et/ou autre information en retard, perdue, mal dirigée, retardée, incomplète ou incompatible (l'ensemble de ceux-ci étant nul).

5. EXIGENCES CONCERNANT LA VIDÉO : Une fois que le participant admissible a soumis sa participation conformément à ce règlement officiel, l'accès aux renseignements d'inscription originaux de sera pas permis et comme tel, le participant admissible ne sera pas en mesure d'y apporter des changements ou modifications. Pour être admissible, la vidéo doit être une création unique et originale du participant. Sans limiter les règlements des plateformes sociales, une vidéo ne doit pas (le tout étant déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion) : (a) enfreindre les droits de tiers, incluant, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, de marque ou de confidentialité et de publicité; (b) contenir de propos offensifs ou diffamatoires ou d'autres matériels; (c) inclure de menaces envers tout groupe, personne, place ou entreprise; (d) être obscène, impudique ou indécent; (e) faire usage de renseignements personnels, comme l'adresse du candidat, etc.; et/ou (f) autrement contenir de matériels qui sont ou qui pourraient être considérés inappropriés, inadapés ou offensifs. Tous les éléments qui apparaissent dans une vidéo (y compris, mais sans s'y limiter, les images, textes, musiques, contenus audio, paroles ou autres contenus visuels) doivent être entièrement originaux, créés et exécutés par le candidat, ou appartenir au domaine public. Si une vidéo met en scène un individu tiers, cet individu tiers doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa juridiction de résidence ou avoir la permission de cet individu tiers d'octroyer les droits au commanditaire, tels qu'établis à la règle 6.

En soumettant une participation, le participant admissible (en son propre nom et au nom du candidat admissible) déclare et affirme au commanditaire que : (a) le participant admissible est le créateur de la vidéo; (b) tous les droits en lien avec la vidéo (et ses diverses composantes) ont été correctement obtenus aux fins de la participation au concours; (c) la vidéo n'a pas été soumise précédemment dans tout concours ou toute compétition; et (d) la vidéo n'a pas été précédemment publiée sur tout support (autre que la plateforme sociale applicable).

6. DROITS DU COMMANDITAIRE RELATIFS AUX SOUMISSIONS : En soumettant une participation admissible, chaque participant admissible (en son propre nom et au nom du candidat) : (a) accorde irrévocablement au commanditaire, à ses agents, mandataires et ayant-droits le droit et la permission inconditionnelles et perpétuelles (non exclusive) aux droits d'auteur, de reproduction, d'encodage, de stockage, de copie, de transmission, de publication, d'affichage, de diffusion, de performance publique, d'adaptation, de modification, de création d'œuvres dérivées, d'exposition, ou d'utilisation autre de la vidéo du participant tel quelle ou telle que modifiée (avec ou sans utiliser le prénom ou le nom de la ville de résidence du participant admissible) dans tout média à travers le monde à toute fin, sans limitation, et sans examen supplémentaire, sans autre rémunération, avis, approbation du participant admissible ou de toute autre partie; (b) renonce à perpétuité à tout droit d'auteur, droit de marque, droit de confidentialité et tout autre droit légal ou moral qui pourraient empêcher le commanditaire d'utiliser la vidéo du participant, ou qui nécessiterait l'accord d'une permission additionnelle au commanditaire pour son utilisation de la vidéo du participant; et (c) accepte de ne pas susciter, soutenir, maintenir ou autoriser toute action, réclamation ou poursuite contre le commanditaire ou toute partie exonérée au motif que toute

utilisation de la vidéo, ou toute œuvre dérivée, enfreint tout droit du participant admissible et/ou du candidat admissible, incluant, sans limitation, des droits d'auteur, des droits de marque, et des droits moraux ou tout droit de personnalité ou de publicité.

Avant de soumettre la participation sur le site Web, le participant admissible doit respecter le règlement officiel de ce concours, en cliquant sur la case qui stipule :

J'affirme être le parent, tuteur légal ou représentant autorisé de l'enfant candidat nommé ci-dessus, qui est âgé entre 9 et 12 ans à compter du 14 juillet 2020. Par la présente, je consens à ce que le candidat ou la candidate participe à ce concours. En participant à ce concours, j'accepte, en mon nom et au nom du candidat ou de la candidate, d'être juridiquement lié par le règlement officiel du concours et la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels susmentionnés à mon sujet et au sujet du candidat ou de la candidate par Toys "R" Us (Canada) ltée (« TRU ») dans le but d'administrer le concours, conformément à la politique en matière de confidentialité de TRU, accessible au <https://www.toysrus.ca/fr/folder?cid=legal-privacy-policy>. Seuls les employés de TRU qui nécessitent l'accès à ces renseignements à de telles fins pourront y accéder. Je reconnais que des renseignements personnels seront conservés par TRU et que je dispose d'un droit d'accès et de rectification à mes renseignements en soumettant une demande par écrit à Toys "R" Us (Canada) ltée, 2777 Langstaff Road, Concord, ON L4K 4M5.

7. JUGEMENT / CRITÈRES DE JUGEMENT / FINALISTES : Il y aura deux (2) périodes de jugement du concours :

- a. Entre le 8 septembre 2020 et le 21 septembre 2020 (la « **période de jugement préliminaire** »), un groupe de juges désignés par le commanditaire (les « **juges** ») jugeront chaque soumission admissible selon les critères suivants pondérés également : 1) l'originalité, 2) la créativité, et 3) l'enthousiasme. Un score sera attribué à chaque soumission admissible (le « **score** ») par les juges (tel que déterminé par les juges, à leur seule et absolue discrétion). Les chances d'être sélectionné comme un finaliste admissible dépendent du nombre de soumissions reçues durant la période du concours et de leur calibre, conformément au règlement officiel. Les participants admissibles faisant partie des dix (10) meilleurs participants selon leur score (tel que déterminé par les juges, à leur seule et absolue discrétion) seront chacun sélectionnés comme un finaliste admissible. Dans l'éventualité d'une égalité de score entre deux ou plusieurs participants admissibles selon leur score, le participant admissible associé à la soumission admissible – parmi toutes les soumissions admissibles ayant un score à égalité – ayant obtenu le score le plus élevé au critère 1 (et dans l'éventualité d'une autre égalité, le critère 2, suivi du critère 3) sera sélectionné comme finaliste admissible. Dans l'éventualité d'une égalité basée sur tous les critères, un nouveau groupe de juges sera désigné par le commanditaire pour briser l'égalité en conformité avec la procédure établie ci-dessus.
- b. Afin d'être confirmé en tant que finaliste, chaque participant sélectionné sera tenu de signer et de renvoyer au commanditaire une forme d'accord légal et de décharge de responsabilité (« **décharge** ») qui confirme que le participant admissible (en son propre nom et au nom de son candidat) : (i) est admissible au concours et accepte de se conformer au règlement officiel; (ii) accepte le prix pour finaliste (tel que défini ci-dessous) tel qu'attribué; et (iii) libère le commanditaire et toutes les autres parties exonérées de toute forme d'action, toute cause d'action, toute poursuite, toute dette, tout frais, tout compte, tout lien, tout engagement, toute réclamation, toute demande et/ou toute responsabilité (incluant les honoraires d'avocats externes et frais juridiques raisonnables) pour toute perte, tout dommage, tout frais ou dépense, incluant, mais sans limitation de coûts, les blessures, accidents, pertes et dommages associés aux préjudices corporels, décès, dommages ou destructions de bien, l'usage ou le mauvais usage de tout prix, les droits de publicité ou de confidentialité, la diffamation ou la représentation déformée, ou de toute réclamation de parties tierces sans limitation. La décharge correctement remplie doit être retournée dans les délais prescrits par le commanditaire, faute de quoi le participant sélectionné sera disqualifié et ne sera pas admissible en tant que finaliste.
- c. Le candidat associé à chaque finaliste confirmé sera tenu de prendre part à une entrevue et audition vidéo en ligne (« **audition** ») à travers un service de vidéoconférence en ligne choisi par le commanditaire, entre les 14 et 25 octobre 2020. Il relève de la responsabilité de chaque finaliste confirmé de coordonner l'audition et de s'assurer que son candidat y participe, et que le finaliste a accès au service de vidéoconférence approprié avant l'heure prévue de l'entretien et de l'audition. De plus, le finaliste doit continuer d'être le contact principal et le finaliste doit être disponible pour prendre part à l'audition avec le candidat.
- d. Si sélectionné et confirmé en tant que gagnant, le gagnant doit aussi vouloir et être en mesure de se rendre avec son candidat à un magasin Toys "R" Us local pour le surprendre avec l'annonce qu'il est ne nouveau PDG (« **événement d'annonce** ») à un moment déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion, sachant que l'événement d'annonce sera couvert par les médias et filmé ou photographié, ainsi que partagé par le commanditaire dans les médias, à sa seule et absolue discrétion. Dans un tel cas, le gagnant doit accepter de respecter tous les aspects de l'événement d'annonce en matière de confidentialité.
- e. Avant l'audition, le finaliste doit être disponible pour recevoir un envoi en provenance du commanditaire et consistant en des jouets choisis par le commanditaire, qui seront présentés par le candidat durant l'audition et que chaque finaliste peut garder (le « **prix pour finaliste** »). La valeur approximative au détail de chaque prix pour finaliste est de 100 \$ CA. Chaque prix de finaliste doit être accepté tel qu'octroyé et ne peut pas être transféré, substitué ou converti en argent comptant. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de substituer un prix pour finaliste (ou toute composante du prix) pour un autre prix de valeur égale ou supérieure au détail au cas où le prix pour finaliste venait à ne pas être disponible, en partie ou en totalité, pour quelque raison que ce soit. La valeur actuelle du prix pour finaliste dépendra des jouets finaux sélectionnés par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion. Les finalistes n'ont pas droit à la différence monétaire entre la valeur actuelle du prix et la valeur approximative stipulée du prix, s'il en existe une.
- f. Durant l'audition, le candidat associé à chaque finaliste sera posé une série de questions pour que le candidat explique pourquoi il pense qu'il serait le meilleur prochain « président-divertissement général ». De plus, le finaliste qui est à l'audition sera aussi posé une série de questions visant à s'assurer que le finaliste, si déclaré et confirmé comme étant le gagnant conformément au règlement officiel, sera capable de jouer un grand rôle en termes de flexibilité et sera prêt et disposé à travailler avec l'équipe du commanditaire. Si un finaliste ne démontre pas suffisamment ces exigences, le finaliste sera disqualifié, à la seule et absolue discrétion des juges. Chaque finaliste sera évalué selon sa performance, et selon sa performance au cours de son audition, selon les critères suivants, pondérés proportionnellement : 1) l'originalité, 2) la créativité, et 3) l'enthousiasme. Un nouveau score sera attribué à chaque finaliste (le « **score final** ») par les juges

(tel que déterminé par les juges, à leur seule et absolue discrétion). Les chances d'être sélectionné comme le gagnant admissible dépendent du calibre de chaque finaliste lors de son audition – mais, ne sont pas pire que 1 sur 10. Le finaliste associé au score final le plus élevé (tel que déterminé par les juges, à leur seule et absolue discrétion) sera sélectionné comme le gagnant admissible. Dans l'éventualité d'une égalité entre deux ou plusieurs finalistes admissibles selon leur score final, le finaliste – parmi tous les finalistes ayant le score à égalité – ayant obtenu le score plus élevé au critère 1 (et dans l'éventualité d'une autre égalité, le critère 2, suivi du critère 3) sera sélectionné comme le gagnant admissible. Dans l'éventualité d'une égalité basée sur tous les critères, un nouveau groupe de juges sera désigné par le commanditaire pour briser l'égalité en conformité avec la procédure établie ci-dessus.

- g. Les juges choisiront le gagnant admissible au siège social du commanditaire, au 2777 Langstaff Road, à Concord, en Ontario, le 18 novembre 2020 à midi (HE) et communiqueront chacun des finalistes par courriel ou au téléphone au cours de la semaine du 18 novembre 2020 afin de les aviser s'ils ont été sélectionnés comme le gagnant admissible, et dans le cas du gagnant admissible, pour s'occuper des détails de l'événement d'annonce.
- h. Chaque finaliste (en son propre nom et au nom du candidat) accepte de ne pas révéler le résultat du concours publiquement de quelque façon avant que l'annonce officielle soit effectuée par le commanditaire au cours de ou aux alentours de la semaine du 4 janvier 2021. Le moment choisi pour l'annonce officielle pourrait changer à tout moment et pour toute raison, sans préavis du commanditaire. Une fois l'annonce effectuée, chaque finaliste en sera avisé par courriel.

8. DÉCLARATION DE PRIX (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) : Afin d'être confirmé un finaliste ou le gagnant (selon le cas), le participant sélectionné doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans les délais impartis et sans assistance ou une aide mécanique ou électronique et sera tenu de signer et de renvoyer au commanditaire la décharge de responsabilité telle que décrite ci-dessus. Le candidat associé au finaliste ou au gagnant (le cas échéant) peut aussi être tenu de signer (et d'obtenir la signature d'un parent ou de son tuteur légal) un formulaire de décharge.

Afin de pouvoir participer, le finaliste ou le gagnant (le cas échéant) et son candidat doivent accepter de se faire photographier et/ou filmer lors de leur participation à l'événement d'annonce, et consentent à la publication, reproduction et/ou autre utilisation de leur nom, de leur ville, leur province, leur territoire de résidence, de leur voix, de leurs déclarations au sujet du concours et/ou de leur photo ou de leur image sans autre avis ou dédommagement, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en leur nom, peu importe le média et la façon, y compris par impression, diffusion ou Internet.

Si un participant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (b) ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans le délai prescrit par le commanditaire (le cas échéant); (c) ne peut pas accepter (ou est incapable d'accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour toute raison; et/ou (d) est estimé être en violation de ces règlements (le tout tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); alors le participant sélectionné, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, pourrait être disqualifié (et, si disqualifié, renoncera à tous ses droits relatifs au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un finaliste ou gagnant alternatif potentiel (le cas échéant) conformément à ce règlement officiel.

9. DÉCHARGE : En participant à ce concours, chaque participant admissible (en son propre nom et au nom de son candidat admissible) libère le commanditaire et toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité relativement à sa participation au concours, et, le cas échéant, à l'attribution d'un prix pour finaliste ou du grand prix, ou à ce concours. Le commanditaire et les autres parties exonérées ne seront pas tenus responsables pour les participations ou réclamations de prix retardées, perdues, illisibles, falsifiées, mal adressées, mutilées, brouillées ou incomplètes, lesquelles seront nulles.

10. GÉNÉRAL : Le commanditaire et les autres parties exonérées se dégagent de toute responsabilité pour : (i) la saisie incorrecte ou inexacte d'information et de participations, vidéos, hyperliens et/ou tout autre matériel ou information non conformes à ce règlement officiel; (ii) tout dommage, perte, ou réclamation causés par un prix attribué ou le concours lui-même; ou (iii) toute défaillance du site Web ou de toute plateforme sociale – incluant, mais sans s'y limiter, les problèmes, erreurs humaines, techniques ou d'impression, les données ou transmissions perdues, retardées ou déformées, les omissions, interruptions, suppressions, défaillances de toute ligne téléphonique ou informatique, ou les mauvais fonctionnements techniques de tout système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, l'échec de transmission de courriel (le cas échéant) suite à des problèmes techniques ou des congestions sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison incluant l'atteinte ou l'endommagement de l'ordinateur, téléphone cellulaire ou autre appareil d'un participant admissible ou de toute autre personne, en lien au téléchargement de tout matériel connecté au concours, le tout pouvant affecter l'aptitude d'une personne à participer au concours. Tout matériel ou renseignement de participation qui a été altéré ou trafiqué est nul. En aucun cas le commanditaire ou toute autre partie exonérée ne peut être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix indiqué dans ce règlement officiel ou d'attribuer un prix autre qu'en conformité à ce règlement officiel.

11. Tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou des droits et obligations des participants, des candidats et du commanditaire en lien avec ce concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans tenir compte de conflits éventuels de principes de droit. Toute tentative par un participant, candidat ou autre individu ou entité d'endommager délibérément un site Internet ou de porter atteinte au bon fonctionnement du concours pourrait constituer une violation des lois pénales et civiles, et dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de solliciter des recours et des dommages contre ces personnes dans toute la mesure permise par la loi, y compris de recourir à la disqualification du concours (le cas échéant). Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables.

12. En cas de différence ou de manque de cohérence entre les modalités et conditions de la version anglaise du présent règlement officiel et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au concours, incluant, mais sans s'y limiter, au point de vente, dans les publicités imprimées ou en ligne, ou dans la version française du règlement officiel, les modalités et conditions de la version anglaise du règlement officiel prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

13. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **RACJ** ») au Québec, de retirer ou de modifier ce concours de quelque façon que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, y compris en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes, de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause au-delà du contrôle raisonnable du commanditaire et qui interfère avec le bon fonctionnement de ce concours, comme le prévoient les présentes règles. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou de nuire au fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois civiles et pénales et advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer tous les recours et dédommagements dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la RACJ uniquement, d'annuler ou de suspendre le concours à sa seule et absolue discrétion, incluant dans l'éventualité de tout accident ou erreur d'impression, administrative ou de toute forme, sans préavis ni obligation.

14. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation par la (RACJ) au Québec, de modifier des dates, des échéanciers et/ou d'autres aspects du déroulement du concours indiqués dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant, de toute participation, de toute nomination, de tout document de nomination et/ou de tout autre renseignement, ou à la suite d'un problème technique ou autre, ou à la lumière de toute circonstance qui, selon le jugement du commanditaire, et à sa seule et absolue discrétion, entrave la bonne administration du concours prévue dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

15. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'administrer un autre test d'habileté selon ce qu'il juge approprié en fonction de la situation ou pour se conformer aux lois applicables.

16. RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige portant sur la tenue et l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil seulement dans le but d'aider les parties à conclure un règlement.

17. POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ : En participant à ce concours, chaque participant admissible (en son propre nom et au nom du candidat admissible) consent explicitement à ce que le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels envoyés aux fins de l'administration de ce concours, et ce sans avis au participant ou au candidat. Pour des renseignements concernant l'utilisation des renseignements personnels par le commanditaire dans le cadre de ce concours, veuillez consulter la politique en matière de confidentialité publiée sur le site Web du commanditaire au <https://www.toysrus.ca/fr/folder?cid=legal-privacy-policy>. Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.